



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220712-22_02_17_04B-DE

DATE DE CONVOCATION

04 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **douze juillet** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA ([pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE](#)), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN ([pouvoir de M. Guy MORELLE](#)), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE ([pouvoir de Mme Christine NIRLO](#)), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE ([pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY](#)), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON ([pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA](#)), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU ([pouvoir de Mme Maïté COUBAT](#)).

Étaient excusés :

M. Gilles BRACHOTTE ([pouvoir à M. Patrice ESPINOSA](#)) Mme. Zineb HEMAIRIA ([pouvoir à M. Paul MURANO](#)), M. Guy MORELLE ([pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN ([pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR](#)), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), Mme Rolande Andrée CHRETIEN ([suppléante de M. Bernard NAVILLON](#)), Mme Maïté COUBAT ([pouvoir à M. Claude VERDREAU](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE](#)), M. Bernard NAVILLON ([suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN](#)), Mme Christine NIRLO ([pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE](#)), Mme Stéphanie PEPIN ([suppléante de M. Emmanuel PONTILLO](#)), M. Emmanuel PONTILLO ([suppléé par Mme Stéphanie PEPIN](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué aux l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

12/07/2022/04

NOMBRE DES
MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 30

Objet : Mise en place et tarifs de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier pour les réseaux et les ouvrages de communications électroniques

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le Code des Postes et des Communications Électroniques,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Considérant que conformément à l'article L2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques, à effet du 01 janvier 2007,

Considérant l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques fixant le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant l'article R. 20-53 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques stipulant que les montants de redevance sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice général relatifs aux travaux publics,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, en vertu de l'article 4.8 de ses statuts, est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Il propose de mettre en place la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier applicable aux opérateurs de télécommunications sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaires.

Pour information, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 ne peuvent excéder :

Domaine public routier :

- ✓ Réseau souterrain : 42.64 €/km et par artère,
- ✓ Réseau aérien : 56.85 €,
- ✓ Ouvrage (cabine, coffret, sous-répartiteur) : 28.43 €/m².

Domaine public non routier :

- ✓ Réseau : 1 421.36 €/km et par artère,
- ✓ Ouvrage (cabine, coffret, sous-répartiteur) : 923.89 €/m².

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 021-200000925-20220712-22_02_17_04B-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **MET EN PLACE** la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier applicable aux opérateurs de télécommunications sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaires,
- **ADOpte** les tarifs d'occupation du domaine public selon les formules suivantes :

Libellé		Unité	Tarifs en € HT
A - Occupation du domaine publics : tarifs réglementés			
A 1 - Tarifs applicables aux opérateurs de communications électroniques			
Réseau sur domaine public routier			
A1.1	Réseau souterrain	Le km	30 x C
A1.2	Réseau aérien	Le km	40 x C
A1.3	Ouvrage (cabine, coffret, sous-répartiteur, ...)	m ²	20 x C
Sur domaine public non routier			
A1.4	Réseau	Le km	1000 x C
A1.5	Ouvrage (cabine, coffret, sous-répartiteur, ...)	m ²	650 x C

C : Coefficient d'actualisation de l'index TP01, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques

- **FIXE** les tarifs au maximum autorisé,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- **DÉTERMINE** au prorata temporis le montant de la redevance, pour les occupations débutant en cours d'année, selon le principe suivant : le paiement des indemnités est intégralement dû au titre du mois pour une occupation constatée au 1^{er} de chaque mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances liées à la redevance d'occupation du domaine public et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220712-22_02_17_04B-DE

Fait à GENLIS, le 13 juillet 2022

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr